



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier : Le règlement de police du 28 juin 1977 est modifié comme suit :

Article 42bis (nouveau)

Il est interdit aux non-résidents de La Chaux-de-Fonds d'abandonner leurs sacs d'ordures ou leurs déchets dans les bacs de rétention privés, sur le domaine public ou privé ou dans les centres de ramassage aménagés sur le territoire communal, sauf convention intercommunale particulière.

Art. 2 : le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz